

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du Jeudi 13 février 2025**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

6 février 2025

et qu'elle a été faite le

6 février 2025

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIEN **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Marie-Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulères** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT

Supplés :

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Ludovic DUVERNOIS**Procurations de vote :****Mandants** : Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS)**Mandataires** : M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 40**Absents supplés** : 0**Absents excusés** : 8

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2025_02_002****Objet** :

Approbation du PV de la séance du 28/11/2024 et désignation d'un secrétaire de séance

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 28/11/2024 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président de séance :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Les délibérations peuvent être consultées à la Communauté de Communes de JURA NORD (1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE).

Le compte-rendu de la séance a fait l'objet d'un envoi électronique à tous les délégués communautaires ainsi qu'à tous les conseillers municipaux comme le prévoit la loi.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Nomme Monsieur Ludovic DUVERNOIS comme secrétaire de séance ;**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024.**

Le compte-rendu est joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Gérôme FASSENET
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : M. Claude TERON
Affiché le :	<i>Séance du Jeudi 28 novembre 2024</i>	

Personnes excusées/absentes :

- Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Valérie BENDERITTER
- Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY
- Montepain : M. Luc BEJEAN
- Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN
- Rouffange : M. Jean-Yves BOILLON
- Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 28 novembre 2024 à 19h00 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSENET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h47 et a été levée à 21h11.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

- a. *Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Nomme Monsieur Claude TERON secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024.

Voté à l'unanimité

b. Décision prises par le Président

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

c. Désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants représentant la CCIN au Syndicat Vallée de l'Ognon

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Eric DRUOT et Monsieur Michel GANET comme délégués titulaires et Monsieur Stéphane ECARNOT et Monsieur Gilbert LAVRY comme délégués suppléants au SYNDICAT VALLEE DE L'OGNON.

Voté à l'unanimité

d. Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux entre l'agence départementale « Territoires Ingénierie » et la CCIN

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de la mise à disposition des locaux à l'Agence départementale « Territoires Ingénierie » ;
- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES

a. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet suite à la nouvelle organisation

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- b. *Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposée par le Centre Départemental de Gestion du Jura. Contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028. AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ET CHOIX DES GARANTIES*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la Communauté de Communes Jura Nord en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption ;
- Décide d'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes ;
- Décide de faire le choix pour la Communauté de Communes Jura Nord des garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7,98 %

**la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

ET POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES à LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

(agents relevant du régime général et de l'Ircantec)

Formule n° 1	Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	1,09 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire*	

**la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.*

Voté à l'unanimité

- c. *Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet suite à la nouvelle organisation*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé, retraités, choisissent de souscrire pour le risque prévoyance ;

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 10 € par agent.



BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 Décision modificative n°3 - Dépenses Imprévues

SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Site	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	022	Dépenses imprévues (exploitation)		ASSCO	ASSCO2	021	- 3 125,00 €		
03 - Charges exceptionnelles	0742	Subventions exceptionnelles d'équipement		ASSCO	ASSPRAIS SALARS	021	3 125,00 €		Participation réseau électrique
TOTAL FONCTIONNEMENT							- €	0 €	

Vote à l'unanimité

c. Décision modificative n°3 – BUDGET ANNEXE « Assainissement Collectif » 2024

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n°3 au Budget Annexe « Assainissement Collectif » de l'exercice 2024 comme ci-après.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 Décision modificative n°2

SECTION INVESTISSEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Site	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation
16 - Travaux	041	Emprunts en euros		ASSCO	ASSCO2	021	10 000,00 €	- €	REGIE CAPITAL NOUVEAUX EMPRUNTS
30 - Frais d'études	010	Frais d'études	ASS DAMP BARR 8	ASSCO	ASSDAMP BARR 8A	021	- 50 000,00 €	- €	REGIE AVANCEMENT CREATION
33 - Installations, matériel et outillage techniques	010	Installations, matériel et outillage techniques	STEP DAMP FRAIS	ASSCO	ASSDAMP SALARS	021	- 1 000 000,00 €	- €	REGIE AVANCEMENT CREATION
33 - Installations, matériel et outillage techniques	010	Installations, matériel et outillage techniques	ASS MONT MIREY	ASSCO	ASSMOUNTS	021	15 000,00 €	- €	REGIE AVANCEMENT CREATION
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	022	Prévision de la section d'exploitation		ASSCO	ASSCO2	021	- 525 000,00 €		
33 - Installations, matériel et outillage techniques	010	Prévision de Frais	STEP DAMP FRAIS	ASSCO	ASSDAMP SALARS	021	- 500 000,00 €		REGIE AVANCEMENT CREATION
TOTAL INVESTISSEMENT							- 1 020 000,00 €	- 1 025 000,00 €	

SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Site	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	022	Prévision de la section d'investissement		ASSCO	ASSCO2	021	- 525 000,00 €	- €	
66 - Intérêts	010	Intérêts réglés à l'échéance		ASSCO	ASSCO2	021	30 000,00 €	- €	REGIE INTERETS NOUVEAUX EMPRUNTS-REVISION LOUET A
TOTAL FONCTIONNEMENT							- 495 000,00 €	- €	

Vote à l'unanimité

d. Décision modificative n°2 – BUDGET ANNEXE « Assainissement Non-Collectif » 2024

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n°2 au Budget Annexe « Assainissement Non-Collectif » de l'exercice 2024 comme ci-après.

BUDGET SPANC
 Décision modificative n°2

SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Site	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation
010 - Charges à caractère général	010	Honoraires		SPANC2	SPANC2	021	600,00 €		ASSISTANCE REDACTION BACS
010 - Charges à caractère général	010	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement		SPANC2	SPANC2	021	2 000,00 €		ASSISTANCE DELIGATION
010 - Charges à caractère général	010	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		SPANC2	SPANC2	021	- 1 000,00 €		TRANSFERT ASSISTANCE
TOTAL FONCTIONNEMENT							1 600,00 €	0 €	

Vote à l'unanimité

e. Décision modificative n°1 – BUDGET ANNEXE « Ordures ménagères » 2024

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n°1 au Budget Annexe « Ordures ménagères » de l'exercice 2024 comme ci-après.



SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opérations	Services	Sites/Fonction	Dépenses	Recettes	Observation	
002 - Charges de personnel et frais assimilés	6305	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		CMR	CMR	2 480,00 €			REGUL FACTURATION PERSONNEL 2025
005 - Charges à caractère général	6320	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement		CMR	CMR	1 500,00 €			REGUL BOMES FLOUES 2025
TOTAL FONCTIONNEMENT						3 980,00 €			

Voté à l'unanimité

f. Modification n°6 de la délibération d'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) – Recouvrement des effluents de Fraisons/Salons sur la STEP a Ranchot

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

AP 2022 - ann 1 / Opération budgétaire n° 02						
Recouvrement effluents Fraisons/Ranchot						
Dépenses HT						
Montant AP HT au 01/01/2023	Montant modificatif	Montant AP HT au 01/01/2024	Finances HT au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 788 707,95 €	- €	4 788 707,95 €	583 750,58 €	3 949 79,00 €	233 236,00 €	- €
Modificatif en AP/CP				1 902 000,00 €	358 762,00 €	233 236,00 €
Montant AP HT au 01/01/2024	Montant modificatif	Montant AP HT au 31/12/2024	Finances HT au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 788 707,95 €	- €	4 788 707,95 €	583 750,58 €	2 949 79,00 €	1 000 000,00 €	233 236,00 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte la modification de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme ;
- Acte la modification de la durée de l'AP/CP ;
- Acte la modification des montants des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe « Assainissement Collectif » 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Désigne Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Voté à l'unanimité

g. Modification n°4 de la délibération d'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) – travaux de réhabilitation de la collecte des eaux usées en rive droite du Doubs (5 communes) du système d'assainissement sur la commune de Ranchot

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

AP 2021 - ann 1 / Opération budgétaire n° 00									
Travaux de réhabilitation de la collecte des eaux usées en rive droite du Doubs (5 communes) du système d'assainissement sur la commune de Ranchot									
Dépenses HT - Études et Réseaux									
Montant AP HT au 01/01/2024	Montant modificatif	Montant AP HT au 31/12/2024	Finances HT au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
2 115 700,43 €	0,00 €	2 115 700,43 €	72 160,43 €	50 000,00 €	50 000,00 €	22 013,30 €	959 776,60 €	959 776,60 €	

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte la modification de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme ;
- Acte la modification de la durée de l'AP/CP ;
- Acte la modification des montants des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessus ;



- Dît que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe « Assainissement Collectif » 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Désigne Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Voté à l'unanimité

- h. *Modification n°3 de la délibération d'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) – Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur les communes de Montmirey-la-Ville et de Montmirey-le-Château*

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

AP 2021-ass6 /Opération budgétaire n°19					
Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur les communes de Montmirey la ville et de Montmirey le Château					
Dépenses HT					
Montant AP HT au 01/01/2023	Montant modificatif	Montant AP HT au 01/01/2024	réalisé HT au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025
562 439,77 €	- 47 256,85 €	515 182,92 €	78 947,92 €	412 569,00 €	23 666,00 €
Modification APCP				15 000,00 €	21 000,00 €
Montant AP HT au 01/01/2024	Montant modificatif	Montant AP HT au 31/12/2024	réalisé HT au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025
515 182,92 €	36 000,00 €	551 182,92 €	78 947,92 €	427 569,00 €	44 666,00 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte la modification de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme ;
- Acte la modification de la durée de l'AP/CP ;
- Acte la modification des montants des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessus ;
- Dît que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe « Assainissement Collectif » 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Désigne Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Voté à l'unanimité

4. PLUI

- a. *Approbation des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques de Brans, Dammartin-Marpain, Evans, Orchamps, Rans, Ranchot, Salans, Thervay*

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Stéphane ECARNOT, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Donne son accord sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques, tels que définis sur les cartes ci-jointes ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les mesures utiles à la transmission des informations au préfet de Région, compétent pour prendre l'arrêté de création des PDA.

Voté à l'unanimité

- b. *Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCIN*

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Stéphane ECARNOT, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Procède à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la Communauté de Communes Jura Nord et dans les mairies, conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Rend exécutoire le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Jura si celui-ci ne notifie aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- Tient à la disposition du public le dossier approuvé au siège de la Communauté de Communes Jura Nord, 1 rue du Tissage à Dampierre (39700), et dans les mairies en application de l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures. Ce document sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

c. Instauration du Droit de Prémption Urbain dans les périmètres des zones U et AU du PLU de la CCJN

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Stéphane ECARNOT, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- INSTAURE le Droit de Prémption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 28/11/2024 dans les zones U et les zones AU telles qu'elles sont définies sur les plans de zonages du PLU ;
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des 32 communes ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'Article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- PRECISE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Prémption Urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable dans les Mairies aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'Article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;
- PRECISE que toute évolution ultérieure de ces modalités et le cas échéant du périmètre du Droit de Prémption Urbain sera soumise à une nouvelle délibération du Conseil Communautaire ;
- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

5. ASSAINISSEMENT

a. Convention de groupement de commandes entre la commune d'Ougney et la Communauté de Communes pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eaux pluviales

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention constitutive de groupements de commandes entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune d'Ougney ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

b. Instauration d'une pénalité en cas de non-respect de la réglementation « Assainissement Non-Collectif »

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après présentation de ce rapport :

- **VAUDE l'instauration d'une pénalité de 400 % sur le tarif en vigueur relatif au Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) ;**
- **DECIDE de l'instauration d'une pénalité de 400 %**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

c. Instauration d'une contre-valeur Eau/Assainissement

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire décide :

- **D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification suivante :**
 - **Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0,009 €/HT/m³.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

d. Tarifs « Assainissement collectif » applicables à compter du 1er janvier 2025

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Accepte la proposition de tarifs « assainissement collectif » pour la part Communauté de Communes Jura Nord ci-dessus ;**
- **Adopte et fixe les tarifs ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

6. ECONOMIE/TOURISME

a. *Convention triennale et tripartite relative au dispositif « Les clés de l'entreprise »*

Monsieur le Vice-Président, Monsieur François GRESET, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la convention tripartite jointe en annexe ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/NOUVEAUX PROJETS

a. *Rapport triennale relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Débat et vote*

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Directeur Développement, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la convention tripartite jointe en annexe ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

8. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

a. *Approbation du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT)*

Madame Régine EMBAREK, Directrice Enfance Jeunesse, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le Projet Educatif de Territoire 2024-2025 tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ce PEdT ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la bonne mise en œuvre du PEdT, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Voté à l'unanimité

b. *Convention d'intervention entre la Communauté de Communes Jura Nord et Madame Thiphaine CHAN-DOIN-KOTARSKI, musicienne*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention d'intervention ;



- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

c. Tarifs repas en temps périscolaires et extrascolaires à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Tarif TTC 2024 (Prix coûtant)	4,15 € (appliqué au tarif périscolaire midi et mercredi avec repas)
<i>Pour rappel, tarif TTC actuel</i>	4,05 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur l'augmentation du tarif repas à compter de la rentrée du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Adopte et fixe le tarif repas en temps périscolaires et extrascolaires ci-dessus à compter de la rentrée du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

d. Tarifs repas du multi accueil et de la micro-crèche à compter du 1er janvier 2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur l'augmentation du tarif repas ;**
- **Adopte et fixe les tarifs repas applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :**

Public concerné	Tarifs TTC à compter de la rentrée du 1^{er} janvier 2025
Crèche : bébés (6/12 mois)	3,45
Crèche : moyens (12/18 mois)	3,65
Crèche : grands (+ 18 mois)	3,88

- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

e. Tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 1er janvier 2025 : pas d'augmentation

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

POUR INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

f. Point d'information sur la fermeture du RPI Mont Guérin

POUR INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

f. Point d'information sur la fermeture du RPI Mont Guérin

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

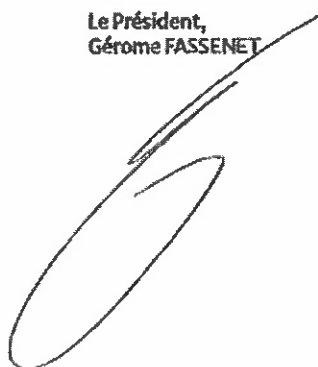
POUR INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Séance levée à 21h11.

Commune de La Serre les Moulières,
Claude TERON



Le Président,
Gérome FASSET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes.